Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



Délibération DEL-B-2023-044

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MARDI 23 MAI 2023
ALL BOLT ENVIRONNITATEUR DE LA VOISIER À SAINT-PORC

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 26 - Quorum: 14

<u>Présents</u> (20): Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2): Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC,

<u>Absents</u> (6): Jean-Yves BILHEU, Nicole COTILLON, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Jean Claude METAIS, Philippe ROBIN

Date de convocation: 17-05-2023

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

CULTURE

<u>Bibliothèques - Aménagement intérieur bibliothèque de Moncoutant-sur-Sèvre :</u> acquisition de mobilier, demande de subvention CD79

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes les demandes de subventions ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-274 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026 ;

Considérant le troisième axe du projet de service de construire un réseau à la mesure du territoire, en aménageant des lieux accueillants et adaptés aux usages;

Au niveau du réseau des bibliothèques du Bocage bressuirais, il a été choisi de consacrer le budget d'investissement de 2023 sur le renouvellement de mobilier, en privilégiant la bibliothèque de Moncoutant-sur-Sèvre.

Cette bibliothèque, tête de secteur, installée au premier étage du Château de Genève n'avait pas bénéficié d'investissement mobilier, ni de travaux de réfection depuis 30 ans.

DEL-B-2023-044 Page 1 sur 2

Les ouvertures des sites de Mauléon et de l'Absie ont accentué en comparaison l'inadéquation de l'aménagement avec les attentes des usagers pour des assises confortables, et des collections mises en valeur, « comme à la maison ».

Une première étape du réaménagement a été effectuée en novembre 2022, en utilisant le mobilier actuel, tout en faisant l'acquisition d'assises.

En 2023, la bibliothèque passe à la seconde étape en changeant le mobilier inadéquat en section enfance, en adaptant la hauteur des étagères, et en ajoutant de la mobilité.

BUDGET : Agglo2b - bibliothèques Demande de subvention Département 79 mobilier Bibliothèque Moncoutant			
HT			
Divers bacs bd-DPC	7 628 €	Subvention département 79	7 347 €
Divers étagères-WF éducation	7 066 €	Autofinancement	7 347 €
TOTAL HT	14 694 €	Daily and the	14 694 €

Les dépenses et recettes sont imputées au budget principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter le budget prévisionnel et le plan de financement du projet tel que présenté, qui se réalisera sur 2023;
- solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres une subvention de 50% du coût d'investissement;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

> Pour extrait conforme, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

3 1 MAI 2023

Notifié ou publié le

3 1 MAI 2023

Le Président.

- -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
- Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-B-2023-044